



**FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E)  
I.F.A.S. – CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE  
12, Quai Dillon – BP 24 – 11108 NARBONNE CEDEX**

**En application des arrêtés :**

- du 25 janvier 2005 modifié, relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant
- du 22 octobre 2005 modifié et du 21 mai 2014 relatifs à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS  
SELECTION IFAS NARBONNE 2019**

**Candidat en parcours VAE**

# I – LE CALENDRIER

<b>INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS EN PARCOURS V.A.E.</b>	
<b>Dossier d'inscription</b>	<b>UNIQUEMENT</b> sur le site <b>Internet</b> en déclinaison : <a href="http://www.ch-narbonne.fr">www.ch-narbonne.fr</a> « ETUDIANTS ELEVES » « INSCRIPTIONS AUX CONCOURS EN LIGNE » « CONCOURS AIDE-SOIGNANT(E) 2019 »
<b>Période</b>	<b>du 07 janvier 2019 au 03 mai 2019 inclus</b>
<b>Modalités</b>	<b>Envoi postal UNIQUEMENT</b> Le cachet de la Poste faisant foi  A l'adresse suivante :  <b>I.F.A.S.</b> <b>12, Quai Dillon</b> <b>BP 824</b> <b>11108 NARBONNE CEDEX</b>
<b>Frais d'inscription</b>	<b>95 €</b>
<b>Tout dossier incomplet et/ou remis hors délai ne sera pas enregistré</b>	

## **II - L'INSCRIPTION**

### **INSCRIPTION AU CURSUS PARTIEL DANS LE CADRE DE LA VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPERIENCE - V.A.E.**

**Le retrait du dossier d'inscription est prévu du 07/01/2019 au 03/05/2019 inclus**

- conformément à l'instruction n° DGOS/RH1/2014/215 du 10 juillet 2014 relative aux dispenses de formation pour l'obtention des diplômes d'état d'aide-soignant

Sont concernés les candidats ayant obtenu une validation partielle des compétences après passage devant le jury régional de la VAE.

Le candidat peut opter pour le suivi et l'évaluation des modules de formation correspondant aux compétences non validées, dans ce cas, il s'inscrit auprès d'un Institut de Formation.

**UN AVIS DEFINITIF D'INTEGRATION SERA ADRESSE PAR COURRIER AU CANDIDAT APRES CONSULTATION DU DOSSIER COMPLET ET RENCONTRE ENTRE LE DEMANDEUR ET LES RESPONSABLES DE FORMATIONS.**

#### **CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION : PIECES A FOURNIR**

- 1) la fiche d'inscription à compléter et à signer
- 2) Une lettre de motivation précisant le projet professionnel du candidat
- 3) Un curriculum vitae complet et actualisé
- 4) Une lettre manuscrite spécifiant les modules manquants et l'engagement à les suivre en totalité à l'IFAS de Narbonne
- 5) Une copie lisible de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport **en cours de validité**.  
Une copie du Livret de Famille est également acceptée.
- 6) Une photocopie de la décision du jury VAE délivrée par la DRJSCS
- 7) Copie(s) des attestation(s) professionnelles des employeurs
- 8) une enveloppe autocollante (format A5) + une grande enveloppe (format A4).  
Ces 2 enveloppes non affranchies porteront le nom et l'adresse du candidat.
- 9) une enveloppe lettre suivie pré-timbrée « format 110x220mm – 20 g »
- 10) le document joint en annexe relatif à votre situation au moment de votre inscription
- 11) Frais d'inscription : **95,00 €**  
Règlement par chèque uniquement à l'ordre de : Régie IFSI/IFAS.

**Cette somme reste définitivement acquise même en cas de désistement  
ou de non retenue du dossier**

## **COÛT HORAIRE THEORIQUE DE LA FORMATION ET PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

Le coût horaire théorique a été fixé à 9.30 € pour l'année scolaire 2018/2019 (coût révisable annuellement). Par délibération N°CP/2017-MAI/08.16 en date du 19 mai 2017 de la **Région Occitanie ne finance pas le public en parcours post-vae.**

### **III - INFORMATIONS RENTREE SCOLAIRE** **et OBLIGATIONS VACCINALES**

La **rentrée scolaire, pour les candidats inscrits en cursus complet**, est fixée au premier lundi du mois de septembre, soit le **lundi 2 septembre 2019**.

La **rentrée scolaire, pour les candidats inscrits en cursus partiel**, est fixée suivant le calendrier programmé en fonction des modules à valider. Ce calendrier sera transmis à chaque candidat admis.

Une « **pré-rentrée scolaire** » dont la présence est obligatoire, sera organisée le **jeudi 20 juin 2019**.

#### **Informations dossier médical :**

En matière d'obligation vaccinale pour les professionnels de santé, la liste des personnes soumises à l'obligation vaccinale DTP et Hépatite B est fixée par arrêté.

#### **L'arrêté du 2 août 2013**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027830751&dateTexte=&categorieLien=id> fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la Santé Publique précise :

L'arrêté du 2 mars 2017 suspendant les annexes I et II de l'arrêté du 2 août 2013

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/3/2/AFSP1706916A/jo>

**« Les élèves ou étudiants sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la Santé Publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnés à l'article L. 3111-4. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages. »**

**Il est vivement recommandé aux candidats, au moment de l'admission au concours, de commencer les vaccinations obligatoires. En ce qui concerne l'Hépatite B, un suivi médical par dosages d'anticorps anti-HBs s'impose afin d'apporter la preuve que le taux d'anticorps anti HBs est supérieur ou égal à 10mUI/mL et inférieur ou égal à 100 mUI/mL.**

## ANNEXE

# Document à compléter et à joindre au dossier d'inscription

## SELECTION IFAS NARBONNE 2019

### Situation du candidat lors de son inscription à la sélection

Veillez cocher la case correspondante

- demandeur d'emploi
- poursuite de scolarité
- salarié du Centre Hospitalier de Narbonne
- salarié d'un établissement de santé hors CH de Narbonne
- salarié hors secteur de la santé
- autre (congé parental, en dispo...)